

## ***ARTICLE 9 : FIN DES ABONNEMENTS***

**9.1** Les abonnements sont résiliés :

- a) soit sur demande expresse présentée dans les conditions visées à l'article 8
- b) soit sur décision de la collectivité, même si elle n'a pas reçu de demande de cessation de la fourniture d'eau, pour défaut de relève durant douze mois consécutifs,

**9.2** Lorsque l'abonnement a pris fin en application du présent article, la collectivité peut être sollicitée pour obtenir un nouvel abonnement pour le même branchement.

La requête est traitée comme une nouvelle demande d'abonnement.

Le cas échéant, la collectivité se réserve le droit de refuser l'abonnement.